



*Ministère  
de la Communauté  
française*

*Administration générale de l'Enseignement  
et de la Recherche scientifique  
Direction générale de l'Enseignement obligatoire*

**CIRCULAIRE N° 3432**

**DU 26/01/2011**

**Circulaire** : administrative

**Objet** : erratum à la circulaire n° 3309 relative à l'obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, gratuité, assistance en justice et/ou assistance psychologique d'urgence. Principes généraux.

**Destinataire** : réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française

**Niveau et service** : fondamental spécialisé et secondaire spécialisé

**Période** : année scolaire 2010-2011 et suivantes

- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécialisé, organisés par la communauté française ;
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information :

- Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française
- Aux membres du service général de l'Inspection de l'enseignement ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux associations de Parents ;
- Aux membres du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé ;
- Aux membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé

**Emetteur** : La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire

**Signataire** : Madame Lise-Anne HANSE

**Contacts et personnes-ressources** : Service de l'inscription et de l'assistance aux établissements scolaires : 02/690.88.94 ou 02/690.88.93

**Nombre de pages** : 5 **Nombre d'annexes** : 3

**Mots-clés** : sanctions disciplinaires/ recours administratif/exclusion

**Duplicata** : <http://www.enseignement.be/>

Madame, Monsieur,

Deux erreurs se sont glissées aux pages 83 et 84 de la circulaire n° 3309 du 20 septembre 2010 relative à l'obligation scolaire, l'inscription des élèves, la fréquentation scolaire, aux sanctions disciplinaires, à la gratuité, à l'assistance en justice et/ou l'assistance psychologique d'urgence dans l'enseignement fondamental spécialisé et secondaire spécialisé

Ces erreurs affectent l'avant dernier alinéa des annexes n°16 et n°17 respectivement intitulées « Modèle de lettre de notification de la décision d'exclusion » et «Modèle de lettre de notification de la décision de refus de réinscription ».

Le recours administratif contre une décision d'exclusion définitive ou contre une décision de refus de réinscription doit être adressé au Ministre de l'Enseignement obligatoire via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, à 1000 Bruxelles et non pas auprès du Ministre de l'Enseignement obligatoire via la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, rue Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles

Vous trouverez en annexe un nouveau modèle de lettre de notification de la décision d'exclusion et un nouveau modèle de lettre de notification de la décision de refus de réinscription qui annulent et remplacent ceux qui étaient repris en annexe 16 et 17 dans la circulaire n°3309 précitée.

Enfin, l'annexe n°19 intitulée « Procédure d'exclusion définitive : procès-verbal d'audition de l'élève et ses parents » dans la circulaire n°3309 précitée est annulée car son contenu reproduit celui qui concerne la notification de la décision d'exclusion définitive. Cette annexe est remplacée par l'annexe « n°19 » de la présente circulaire.

***La Directrice générale,***

***Lise-Anne HANSE.***

**Annexe n°16 : Modèle de lettre de notification de la décision  
d'exclusion (parents) (à adapter pour l'élève majeur) (enseignement  
organisé par la Communauté Française)**

**RECOMMANDE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Madame,  
Monsieur,

**Objet : Sanction disciplinaire - exclusion définitive**

Vu la convocation notifiée le

Après vous avoir entendu(e)(s) avec à votre fils (fille)  
le (assisté(e)(s) de votre conseil) à propos des faits reprochés ;

Vu l'absence de réaction quant à cette convocation;

Vu le dossier disciplinaire mis à votre disposition;

Vu l'avis émis le par le conseil de classe;

Constatant que le(s) fait(s) suivant(s) peut (peuvent) être retenu(s) à charge de votre fils (fille) :

.....  
.....  
.....  
.....

Considérant dès lors que seule une sanction d'exclusion peut être prononcée, j'ai décidé de l'exclure définitivement de mon établissement à dater du et ce en application de l'article 81 du Décret du 24/7/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et en application du règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire.

Je vous rappelle qu'il vous est loisible d'introduire un recours administratif auprès du Ministre de l'Enseignement obligatoire via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, à 1000 Bruxelles. Il doit être introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables (à l'exclusion du samedi) qui suivent la notification de l'exclusion définitive. Ce recours n'est toutefois pas suspensif de l'application de la sanction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Annexe n°17 : Modèle de lettre de notification de la décision de refus de réinscription (parents) (à adapter pour l'élève majeur) (enseignement organisé par la Communauté Française)**

**RECOMMANDE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Madame,  
Monsieur,

**Objet : Sanction disciplinaire - refus de réinscription**

Vu la convocation notifiée le

Après vous avoir entendu(e)(s) avec à votre fils (fille)  
le (assisté(e)(s) de votre conseil) à propos des faits reprochés ;

Vu l'absence de réaction quant à cette convocation;

Vu le dossier disciplinaire mis à votre disposition;

Vu l'avis émis le par le conseil de classe;

Constatant que le(s) fait(s) suivant(s) peut (peuvent) être retenu(s) à charge de votre fils (fille) :

- .....
- .....
- .....
- .....

J'ai décidé de refuser de le réinscrire à partir de l'année scolaire - et ce en application de l'article 83 du Décret du 24/7/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et en application du règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire.

Je vous rappelle qu'il vous est loisible d'introduire un recours administratif auprès du Ministre de l'Enseignement obligatoire via le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, à 1000 Bruxelles. Il doit être introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables (à l'exclusion du samedi) qui suivent la notification du refus de réinscription. Ce recours n'est toutefois pas suspensif de l'application de la sanction.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Annexe n°19 : Procédure d'exclusion définitive : Procès-verbal  
d'audition de l'élève et ses parents (à adapter pour l'élève majeur)  
(enseignement organisé par la communauté française)**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Documents mis à disposition de l'élève et ses parents / de l'élève majeur :

- dossier disciplinaire (faits antérieurs).
- rapport d'incident (fait(s) qui donne(nt) lieu à la procédure d'exclusion).
- témoignages.
- autres (à préciser) :

Personnes présentes :

Version des faits présentée par le chef d'établissement :

Commentaires de l'élève/des parents :

Fait à

Le .....

Signature des personnes présentes précédée de la mention « lu et approuvé »: